



PONT DU GARD

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 030-448279844-20250124-2025\_08-DE



**ANNEXE 2025 -08  
EPCC PONT DU GARD  
BAREMES DE REMBOURSEMENT  
DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES SALARIES  
A COMPTER DU 24 JANVIER 2025**

**FRAIS DE TRANSPORT**

Le choix du moyen de transport à utiliser pour les déplacements des salariés est préalablement soumis à l'appréciation écrite du Directeur.

**Voie ferrée** : remboursement frais réels sur production pièces justificatives sur la base billet 2<sup>ème</sup> classe ou équivalent.

**Voie aérienne** : remboursement frais réels sur production pièces justificatives sur la base classe touriste.

Le Directeur général des services pourra pour des motifs qu'il jugerait suffisamment sérieux autoriser le remboursement sur la base d'un billet de train 1<sup>ère</sup> classe ou d'avion classe supérieure.

**Véhicule personnel :**

En l'absence de disponibilité de véhicule de la flotte

Sur production de la copie de l'ordre de mission correspondant et de la carte grise du véhicule,

Tarif de remboursement des frais kilométriques basé sur le barème de l'administration fiscale.

**Taxe d'autoroute :**

Frais réels sur production des tickets

**Transport en commun ou taxi :**

Frais réels sur production des tickets

**Location de véhicules :**

Frais réels sur production de la facture et de l'autorisation de la Direction générale.

**FRAIS DE SEJOUR**

**Etranger** : remboursement des frais réels sur production des justificatifs

**France :**

➤ **HEBERGEMENT**

Remboursement des frais réels sur production de justificatifs dans la limite d'un montant maximum par nuit, petit déjeuner compris.

**Paris et Ile de France** : 180€

**Province** : 150€

➤ **REPAS**

Remboursement des frais réels sur production des justificatifs dans la limite d'un montant maximum :

- Repas de midi : 20€ maximum
- Repas du soir : 35€ maximum
- Forfait 2 repas/journée : 55€